



| DÉLIBÉRATION 23-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Gratuité des toilettes publiques et clôture de la régie de recette

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'au niveau international, l'accès aux toilettes pour tous est un enjeu défini dans le programme de développement durable de l'ONU à l'horizon 2030,

Considérant que l'attractivité de la ville de Mirepoix en matière touristique, essentiellement en période estivale, entraîne une forte augmentation de la population et accentue ce phénomène,

Considérant qu'il est confirmé l'intérêt, dans un souci de salubrité publique, d'ouvrir l'accès aux toilettes publiques à tous en rendant le service gratuit,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de gratuité des toilettes publiques.

Par conséquent, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il convient de clôturer la régie de recette pour les toilettes municipales créée par l'arrêté 157/2014 qui modifiait lui-même la délibération de création de régie du 28/06/2007.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

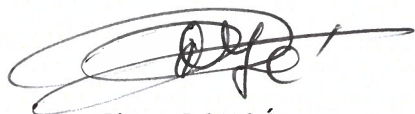
99_DE-009-210901948-20240405-2302024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver le principe de gratuité des toilettes publiques ;
- **Décide** de clôturer la régie de recette pour les toilettes municipales ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent,

Christian PORTEI

